

Date de publication :

Accusé de réception en préfecture
030-24300643-20260716-A-G2026-07-133-AU
Date de télétransmission : 16/07/2026
Date de réception préfecture : 16/07/2026

18 AOÛT 2026

Assemblées Communautaires
Nîmes Métropole



Thématique	Année	Mois	N°
A-G	2026	07	133

DECISION

SERVICE/DIRECTION : IMMOBILIER /AJ-CP REF:AM	OBJET : AVENANT A LA CONVENTION DE MISE A DISPOSITION ENTRE LA SAFER ET NIMES METROPOLE POUR LA GESTION DU DOMAINE DE VALLONGUE SITUE ANCIENNE ROUTE D'ANDUZE A NIMES
---	--

Le **PRESIDENT DE LA COMMUNAUTE D'AGGLOMERATION NIMES METROPOLE**

VU le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment l'article L5211-10,
VU la délibération A-G2026-02-002 du 14 avril 2026 portant élection du Président de Nîmes Métropole,
VU les délibérations A-G2026-03-002 et FIN2026-03-067 du 21 avril 2026 donnant délégation à Monsieur le Président dans le cadre de l'article L5211-10 du Code Général des Collectivités Territoriales et pour la durée du mandat,

Vu l'article L.2221-1 du code général de la propriété des personnes publiques,

Vu la délibération du conseil communautaire du 1^{er} février 2007 relative à l'acquisition par Nîmes Métropole du domaine de Vallongue, ensemble immobilier d'une superficie de plus de 350 hectares situé ancienne route d'Anduze, dans le cadre de sa politique de réserve foncière,

Vu la précédente décision n° AG-2023-10-161 du 12 octobre 2023 et la convention signée le 19 octobre 2023, mettant à la disposition de la SAFER des parcelles de terre sur le domaine de Vallongue, pour 3 campagnes culturelles courant du 1^{er} novembre 2023 au 31 juillet 2026, afin de ne pas laisser les biens se dégrader par le non-usage,

Considérant que Nîmes Métropole souhaite continuer à entretenir ces parcelles,

Considérant que pour ce faire, la SAFER a proposé à l'EPCI de signer un avenant à la convention de mise à disposition, prolongeant sa durée de trois campagnes culturelles.

OBJET : AVENANT A LA CONVENTION DE MISE A DISPOSITION ENTRE LA SAFER ET NIMES METROPOLE POUR LA GESTION DU DOMAINE DE VALLONGUE SITUÉ ANCIENNE ROUTE D'ANDUZE A NIMES

DECIDE

ARTICLE 1 : de signer un avenant à la convention de mise à disposition des terres agricoles avec la Société d'Aménagement Foncier et d'Etablissement Rural Occitanie ou SAFER représentée par Monsieur Michaël FOUREL, directeur départemental, pour l'exploitation du domaine, en application de l'article L.142-6 et L.142-7 du code rural et de la pêche maritime, aux conditions suivantes :

ARTICLE 2 : l'avenant a pour objet de prolonger la durée de la convention de trois campagnes culturelles supplémentaires, soit jusqu'au 31 juillet 2029.

ARTICLE 3 : les autres dispositions de la convention restent inchangées.

ARTICLE 4 : Les conséquences financières de cette décision seront imputées au budget Principal de Nîmes Métropole.

ARTICLE 5 : la présente décision sera inscrite au registre des décisions communautaires.

16 JUL. 2026

Fait à Nîmes le,

Le Président,
Vincent BOUGET



VOIES DE RECOURS ET DELAIS

L'intéressé qui désire contester la décision peut saisir le Tribunal Administratif compétent d'un recours contentieux dans les deux mois à partir de la notification et/ou de l'affichage de la présente décision. Il peut également saisir le Président d'un recours gracieux. Cette démarche prolonge le délai du recours contentieux qui doit alors être introduit dans les deux mois suivant la réponse (au terme d'un délai de deux mois l'absence de réponse du Président vaut rejet implicite). Le tribunal administratif peut être saisi par l'application informatique « télérecours citoyens » accessible par le site internet www.telerecours.fr